

Retrait de permis de conduire : quelles démarches et quels recours ?

Fiche pratique publié le **17/11/2026**, vu **24 fois**, Auteur : le blog du droit routier

Retrait immédiat, suspension préfectorale, invalidation ou annulation : découvrez les différences, les recours possibles et les réflexes à adopter pour défendre votre permis de conduire.

Retrait de permis : plusieurs procédures à distinguer

L'expression « retrait de permis » désigne des situations juridiques différentes. Le permis peut être retenu par les forces de l'ordre, suspendu par le préfet, invalidé faute de points ou annulé par un tribunal. La mesure appliquée détermine les délais, les recours et les conditions pour reprendre le volant.

Une rétention après un dépistage positif, une suspension préfectorale et une lettre 48SI ne se contestent pas de la même manière. Pour comprendre les étapes, les délais et les moyens de défense applicables, consultez notre guide sur le **retrait de permis de conduire.**

Rétention immédiate : que se passe-t-il après un contrôle ?

Certaines infractions autorisent les policiers ou les gendarmes à retenir immédiatement le permis. C'est notamment le cas après un contrôle révélant une alcoolémie interdite, une conduite après usage de stupéfiants ou un excès de vitesse important, lorsque les conditions légales sont réunies.

Le conducteur reçoit alors un avis de rétention précisant le motif de la mesure. Il ne doit plus conduire pendant cette période.

La rétention dure en principe **72 heures**. Ce délai peut atteindre **120 heures** lorsque certaines vérifications, notamment toxicologiques, sont nécessaires. Pendant ce temps, le préfet peut prendre une décision de suspension administrative. En l'absence de suspension prise dans le délai applicable, le conducteur peut récupérer son permis selon les modalités indiquées par l'administration. Il ne faut toutefois jamais supposer que le droit de conduire a été rétabli sans vérifier sa situation.

Suspension administrative : une interdiction temporaire de conduire

La suspension administrative est décidée par le préfet. Elle interdit de conduire pendant une durée déterminée, sans entraîner à elle seule l'annulation du permis. Elle peut suivre une rétention et intervenir avant toute audience pénale.

Après un contrôle positif à l'alcool ou aux stupéfiants, la procédure peut avancer rapidement. La décision doit donc être examinée dès sa notification : motif retenu, durée, fondement juridique et voies de recours.

Une contestation devant l'administration ou le tribunal administratif peut être envisagée selon les circonstances. Lorsque l'urgence et les conditions légales le justifient, un référé peut également être étudié. Aucun recours ne permet cependant de reprendre automatiquement le volant pendant son examen.

Suspension judiciaire et annulation : le rôle du tribunal

Lorsqu'une infraction fait l'objet de poursuites, le juge peut prononcer une suspension judiciaire. Selon la gravité des faits et les textes applicables, il peut aussi décider une annulation du permis.

Une suspension interdit temporairement de conduire. L'annulation judiciaire met fin à la validité du titre et impose, pour retrouver le droit de conduire, de respecter les conditions prévues par la décision et les règles applicables à l'obtention d'un nouveau permis.

En fonction de la procédure, une décision peut être contestée par appel ou par opposition, dans des délais qu'il convient de vérifier immédiatement. Attendre plusieurs semaines avant de consulter la décision peut faire perdre des possibilités de défense.

Invalidation du permis : attention à la lettre 48SI

L'invalidation ne résulte pas d'un jugement. Elle intervient lorsque le solde de points du permis atteint zéro. Le conducteur reçoit alors une **lettre recommandée 48SI** l'informant de la perte de validité de son permis et de l'interdiction de conduire.

Le dossier doit être examiné à partir du relevé d'information intégral : chronologie des infractions, retraits de points, notifications, éventuels stages et erreurs administratives. Selon les situations, un recours devant le juge administratif peut permettre de contester l'invalidation.

Il faut également anticiper les démarches nécessaires à l'obtention d'un nouveau titre si l'invalidation ne peut pas être remise en cause.

Comment défendre son permis après un retrait ?

Les premiers réflexes sont simples : conserver l'avis de rétention, l'arrêté préfectoral, les convocations et les décisions reçues ; noter les dates de notification ; vérifier le solde de points et ne pas conduire tant que l'interdiction s'applique.

Il est également important de ne pas payer une amende sans en mesurer les conséquences. Pour certaines infractions, le paiement établit la réalité des faits et entraîne le retrait de points prévu par les textes. Sur un permis déjà fragilisé, cette décision peut provoquer une invalidation.

L'intervention d'un avocat en droit routier consiste notamment à qualifier la mesure, examiner la régularité du contrôle, rechercher les recours disponibles et préparer la défense pénale ou administrative. L'objectif n'est pas de promettre une restitution, mais d'identifier les options réellement ouvertes au conducteur.

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés